

Rédaction : P. Blum

Responsable du document : P. Blum

Ce règlement de maison est destiné aux résident(e)s et à leur famille. Nous espérons ainsi répondre à vos questions et vous transmettre des renseignements pratiques. Nous restons évidemment à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

P. Blum Directeur

## TABLE DES MATIERES

Administration	2	Jardinière	5
Animation	2	Lecture	5
Animaux	2	Linge	5
Anniversaires	2	Médicaments	5
Argent	2	Médecin	5
Assurance	2	Mobilier	6
Bénévoles	2	Offices religieux	6
Cafétéria	3	Pédicure	6
Circulation	3	Plantes	7
Clés	3	Produits d'hygiène	7
Coiffure	3	Physiothérapie	7
Collation	3	Réclamations/litiges	7
Colloque direction/résident	3	Repas	7
Couchage	3	Sorties	8
Courrier	4	Téléphone	8
Courtoisie	4	Télévision	8
Dentiste	4	Transports	8
Diététicienne	4	Valeurs	8
Directives anticipées	4	Vêtements	8
Fumée	4	Visites	8
Internet	5		
Inventaire	5		

## Administration

Le directeur est à votre disposition sur simple rendez-vous auprès du secrétariat. Le secrétariat est ouvert chaque jour ouvrable de 08h00 à 12h30 et 13h45 à 16h00 (argent de poche, renseignements, etc...)

## **Animation**

Des activités journalières sont proposées du lundi au samedi. La direction encourage les résidants à y participer. Les familles qui souhaitent se joindre à certaines activités peuvent s'adresser aux animateurs/trices.

## **Animaux**

Les animaux ne peuvent malheureusement pas accompagner le résidant lors de leur entrée dans la résidence. En revanche, ils sont les bienvenus en visite.

## **Anniversaire**

Tous les mois, les résidants ayant eu leur anniversaire sont invités à partager un repas avec le service animation. Les familles intéressées sont cordialement invitées et sont priées de s'adresser auprès du service d'animation, au N° 022.702.13.15 ou à l'interne 38.

## **Argent, bijoux et valeurs**

Afin d'éviter tous litiges, nous vous recommandons de ne pas garder de grosses sommes d'argent ou de bijoux de valeur dans votre chambre. Nous vous conseillons de les déposer auprès de notre secrétariat lequel vous délivrera un reçu.

Un coffre-fort est à disposition au secrétariat, aux heures d'ouverture. Il est également possible de louer pour CHF 10.-- par mois un petit coffre qui sera mis dans l'armoire penderie de la chambre.

La direction décline toute responsabilité en cas de disparition de valeurs non déposées dans un coffre.

## **Assurance**

L'assurance responsabilité civile de la Résidence s'étend également aux résidants dont les effets personnels sont assurés contre les dégâts d'eau, l'incendie et le vol avec effraction jusqu'à CHF 5'000.-.

## **Bénévoles**

S'adresser au service d'animation.

## **Cafétéria**

Ouverte tous les jours de 10h30 à 18h00. Chaque résidant peut recevoir des invités (ces repas seront facturés) à la cafétéria pour le repas de midi. Les réservations doivent être faites avant 10h00.

## **Circulation**

La Résidence Les Bruyères est un établissement ouvert ce qui délie la direction de l'obligation de surveiller les allées et venues de ses résidants. Par conséquent, sa responsabilité est exclue pour d'éventuels accidents que pourraient subir ses résidants hors de l'établissement. Par mesure de sécurité, la porte d'entrée de la Résidence est fermée de 18h30 à 06h00.

## **Clés**

Les chambres et les armoires personnelles peuvent être fermées à clé. Les résidents peuvent s'enfermer dans leur chambre. Toutefois, pour des raisons de sécurité le personnel possède un passe qui permet d'entrer dans les chambres.

## **Coiffure**

Le salon de coiffure est ouvert les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les résidents sont priés de s'inscrire à l'avance auprès des infirmières. Les tarifs font l'objet d'une convention avec l'établissement et sont affichés au salon de coiffure au 2<sup>ème</sup> étage.

## **Collations**

La collation de 15h00 est servie au salon et en chambre, une collation est à disposition en cas de besoin pour la nuit. Les collations sont incluses dans le prix de pension pour les résidents. Les consommations prises en cafétéria par les résidents ou les familles sont payantes.

## **Colloque direction/résidents**

Un colloque réunissant la direction, l'ensemble des cadres ainsi que les résidents a lieu tous les 2 mois. Dans cet espace, la direction informe les résidents et recueille les remarques et les suggestions. Plusieurs modifications de l'organisation sont nées de ces réunions.

## **Couchage**

Le couchage est nordique.

## **Courrier**

Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres dès sa réception. Les lettres à envoyer peuvent être déposées timbrées au secrétariat. L'établissement respecte l'aspect privé du courrier. Toutefois, d'un commun accord, certains courriers administratifs peuvent être traités par le secrétariat.

## **Courtoisie**

Les relations entre les personnes se doivent d'être empreintes de courtoisie et de respect mutuel. Ceci concerne tant les employés que les résidents et leurs proches.

## **Dentiste**

Un médecin-dentiste est présent sur prise de rendez-vous auprès de l'équipe de soins tous les lundis après-midi de 13h30 à 16h30. Les soins sont donnés au 2<sup>ème</sup> étage.

Le résident conserve le choix de son dentiste dans la mesure où la consultation est possible dans la pratique (problème d'étage sans ascenseur avec fauteuil roulant).

Une hygiéniste dentaire intervient sur demande au sein de l'institution.

## **Diététicienne**

Sur demande auprès des infirmières une diététicienne peut être contactée.

## **Directives anticipées**

Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne peut plus s'exprimer. Le représentant thérapeutique peut être choisi parmi votre famille, vos amis, vos proches ou une personne qui vous connaît bien et en qui vous avez confiance. La rédaction des directives anticipées est vivement recommandée afin d'assurer une prise en soins adéquate en fonction des volontés du résidant et de ses proches.

## Fumée

Pour des raisons de sécurité et de respect, la fumée n'est pas autorisée à l'intérieur de la résidence et dans les chambres.

## Internet

Toutes les chambres ont un accès wifi, il suffit de demander le code à la réception.

## Inventaire

Il n'est tenu aucun inventaire des affaires personnelles ni des meubles des résidant(es). L'établissement ne garde pas les meubles qui ne sont pas installés dans les chambres. Nous vous suggérons de les confier à un garde meuble.

## Jardinière

Les jardinières extérieures sont fleuries par l'établissement.

## Lecture

Des livres sont à disposition au salon du 4<sup>ème</sup> étage et auprès du service d'animation. L'établissement met à disposition gratuitement quelques quotidiens.

## Linge

Le linge de maison et de toilette ainsi que la literie sont fournis par la Résidence. **Le marquage du linge personnel est obligatoire ainsi que son entretien.** Un prix forfaitaire de CHF 100.-- est facturé à l'entrée pour le marquage. Des petits travaux de couture peuvent également être réalisés. Le lavage en machine est inclus dans le prix de pension. En revanche, les frais de teinturerie et le lavage chimique sont confiés à l'extérieur et facturés à part. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la lingerie n'est pas autorisé ni aux familles, ni aux résidants. Pour toute demande, s'adresser à l'intendante interne 33.

## Médicaments

Les médicaments sont conservés aux infirmeries et distribués selon la prescription médicale. Ils sont commandés par le service de soins auprès de la pharmacie conventionnée de la Résidence.

Les ordonnances délivrées lors de visites médicales extérieures sont à remettre au personnel infirmier.

## Médecins

Les résidents ont le libre choix de leur médecin traitant. Dans la mesure où leur médecin généraliste ne peut plus les suivre en EMS, nous leur proposons un suivi avec un des médecins intervenant dans l'institution.

### *Accès au dossier*

L'accès au dossier se fait généralement dans le cadre du rapport de confiance qui lie le résident et le professionnel de la santé.

Le médecin ou tout autre professionnel de la santé ne peut s'opposer à ce que le patient, moyennant une demande écrite, consulte son dossier. Si un avocat a été mandaté, il ne peut examiner le dossier de son client qu'en présence de ce dernier. En outre, le droit à l'accès au dossier implique que le patient peut en faire, à ses frais, des photocopies.

## **Mobilier**

La résidence Les Bruyères met à disposition dans chaque chambre un lit médical ainsi qu'une table de nuit. Les résidents meublent leur chambre à leur guise sous réserve de l'accord de l'intendante. Par mesure de sécurité, pour des raisons d'hygiène et afin de limiter les chutes, les tapis sont interdits. Les meubles en verre, les meubles dans le cabinet de toilette et d'une manière générale tout le mobilier dangereux ne sont pas autorisés. Les voilages et les rideaux sont fournis exclusivement par la résidence (normes anti-feu strictes). Les résidents ne sont pas autorisés à faire des trous dans les murs. Des cimaises peuvent être fixées sur demande auprès du service technique. Avant une installation définitive, les luminaires privés doivent être contrôlés par notre service technique, nous privilégions les ampoules LED ou basse énergie.

## **Nettoyage**

Les chambres sont entretenues chaque jour. Les vitres et les rideaux 2 fois par année.

## **Office religieux**

Un culte et une messe ont lieu alternativement une fois par mois. Ils sont organisés par les paroisses protestantes et catholiques du quartier. Deux dames de la paroisse catholique viennent régulièrement rendre visite aux résidents qui le souhaitent pour des moments de recueils ou d'échanges.

## **Pédicure**

Une pédicure est à votre disposition le mardi matin de 08h30 à 12h00, sur rendez-vous pris par le service des soins. La facturation est gérée par le secrétariat.

## **Plantes**

L'établissement n'est pas responsable de l'arrosage des plantes dans les chambres. Cependant, sur demande du résident, le personnel peut s'en charger. Pour des questions d'hygiène, nous vous recommandons l'usage de plantes en hydro culture.

## **Produits d'hygiène**

Les brosses à dents, dentifrices, savons etc. peuvent être fournis par le service de soins contre paiement mensuel.

## Physiothérapie

Le service de physiothérapie de la clinique la Colline est à votre disposition. Les ordonnances délivrées par votre médecin sont gérées par le service de soins infirmiers.

Le résidant peut conserver son physiothérapeute habituel dans la mesure où ce dernier se déplace dans l'institution.

## Réclamations / litiges

En cas de réclamation ou de litige, un formulaire nommé PAC (propositions, actions correctives) est à votre disposition à la réception, la secrétaire peut vous aider à le rédiger. Il est également possible de s'adresser aux cadres ou au directeur. Des organismes de recours extérieur à l'établissement sont aussi à votre disposition par exemple : Alter Ego (association suisse contre la maltraitance envers les personnes âgées secrétariat romand de Pro Senectute rue du Simplon 23 /1800 Vevey), APAF : (Association d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et leur famille rue du Vieux-Collège 3, 1204 Genève).

Nous vous informons également que des prospectus "Droits des patients" et "Maltraitance" sont consultables à la réception.

## Repas

Horaires	Petit-déjeuner	07h30 à 09h30		
		1 <sup>er</sup> service		2 <sup>ème</sup> service
	Repas du midi	11h50		12h00
	Collation	15h00		
	Repas du soir	17h50		18h00
	Collation du soir	dès 20h00		

Les menus sont affichés chaque jour. En cas de maladie, les repas peuvent être servis en chambre. La direction prie les résidents d'aviser le personnel hôtelier en cas d'absence. Sur ordre médical, des régimes sont servis.

## Sorties

En cas de sorties, il suffit d'en informer le service de soins ou le secrétariat.

## Téléphone

Chaque résidant dispose, s'il le désire, d'un appareil téléphonique. Un abonnement de CHF 10.-- par mois communications téléphoniques comprises est à la charge du résidant. Les appareils téléphoniques autres que ceux fournis par l'établissement sont également à la charge du résidant.

## Télévision

La Résidence met à disposition une télévision numérique 82 cm fixée sur un bras articulé pour un prix mensuel de CHF 10.--. Nous facturons un montant forfaitaire de frs. 10,50 pour la réception par câble. Chaque résidant veillera à ce que le volume du son de son téléviseur ne gêne pas ses voisins.

## **Transports**

Les Bruyères n'offrent pas de service de transport privé.

## **Vêtements**

Un dépôt au sous-sol est à disposition pour entreposer les vêtements hors saison. Voir avec l'intendante.

## **Visites**

Autorisées en tout temps. Toutefois, la direction s'autorise le droit de limiter les visites lors de situations particulières.

Ce règlement a été discuté en assemblée des résidents le 2 février 2001 et en commission du personnel le 23 février 2001.

La direction de l'Établissement médico-social Les Bruyères remercie chacun/e d'observer ce présent règlement, rédigé pour le bien de tous, elle se réserve le droit de le modifier en tout temps si les circonstances l'exigent.

Accepté par le comité de gestion des Bruyères le 13 mars 2001.

Modification apportée le 10.04.2018